

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05. 46.B

**Nettoyage des locaux
et de la vitrerie du
GrandAngoulême - 2
lots : appel d'offres
ouvert**

LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTouvre suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DU GRANDANGOULEME - 2 LOTS : APPEL D'OFFRES OUVERT
--

Le nettoyage des locaux du GrandAngoulême est assuré en régie. Compte tenu de l'augmentation des surfaces occupées par les services, il est nécessaire de confier cette prestation à des entreprises extérieures.

Les marchés à bons de commande arrivent à leur terme le 22 octobre 2010.

Il convient donc de lancer une consultation ayant pour objet l'entretien des locaux et des vitres du GrandAngoulême qui comportera 2 lots :

- Lot n° 1 : « nettoyage des locaux »
- Lot n° 2 : « nettoyage des vitreries »

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, sans minimum ni maximum, avec des estimations annuelles qui sont les suivantes :

- Lot n° 1 : 25 000 € HT
- Lot n° 2 : 5 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 4 mai 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 23 octobre 2010 et qu'il sera renouvelable annuellement par reconduction expresse à la date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 6283.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
25 mai 2010	27 mai 2010